

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**RUE DU DOCTEUR L'HERITIER – RUE DES GRANDES GARDES**  
**N° 2023/153**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue du Docteur l'Héritier, Rue  
Georges Clémenceau, Chemin des Dames, Place de la Bouverie, Rue Parmentier et Passage de  
l'Amicale, réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG DE LYON (69), il y a lieu de réglementer  
la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et  
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/- Les sens de circulation Rue du Docteur L'Héritier et Rue des Grandes Gardes,**  
**seront modifiés du Lundi 12 Juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux, pour des travaux**  
**d'enfouissement de réseaux, réalisés, par l'entreprise DERICHEBOURG DE LYON (69) de**  
**la façon suivante :**

- **Rue du Docteur l'Héritier, circulation dans les deux sens, UNIQUEMENT pour les riverains et les employés du collège Sainte Marie.**
- **Rue des Grandes Gardes, circulation dans les deux sens, jusqu'à ce que les travaux soient terminés Rue du docteur l'Héritier.**

**ARTICLE 2°/ -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 3°/ -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les  
services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 4°/ -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf juin deux mil vingt-trois.



Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.